

Décret du 20 février 1992 - Arrêté du 19 mars 1993

Décret du 20 février 1992 - Arrêté du 19 mars 1993

Date de début:

de fin:

Lieu d'intervention :

LISTE DES ENTREPRISES EXTERIEURES

Entreprise E.E	...	...	...	...
Date d'intervention du au				
Durée estimée (h) Effectif moyen				
Nom du représentant sur le site Fonction				
Travaux dangereux (voir arrêté)				
AVIS DES CHSCT, E.U. ET E.E				
Signature				

Inspection commune effectuée le	Responsable du suivi des travaux pour l'E.U	
Communication : ☐ Médecin du travail de l'entreprise utilisatrice ☐ Médecin du travail des entreprises extérieures ☐ CHSCT	Nom :	
	Tél.:	
	Date:	Signature :

Pièces jointes :

- ☐ Règles générales du site
- ☐ Plan d'accès
- ☐ Autorisation d'accès
- ☐ Compte rendu de visite in situ

SECTEUR D'INTERVENTION

Délimitation du secteur (plan, schéma...)

Zones pouvant présenter des dangers

LOCAUX ET INSTALLATIONS A L'USAGE DES SALARIES DES E.E.

Localisation, conditions d'accès, conditions d'entretien

POSTES SOUMIS À SURVEILLANCE MÉDICALE SPÉCIALE

REUNION DE COORDINATION DE PREVENTION ET INSPECTIONS

Dates	Observations

INSTRUCTIONS À DONNER AUX SALARIÉS

Contenu :

- ☐ intervention électrique
- ☐ Consignation des réseaux
- ☐ Prêt de matériel de l'E.U
- ☐ Utilisation de produits chimiques
- ☐ Travaux en hauteur
- ☐ Travaux en tranchée
- ☐ Travaux en réservoir ou fosses (espaces confinés)
- ☐ Travaux par points chauds
- ☐ Chargement / Déchargement
- ☐ Autorisation, badges, habilitations
- ☐ Autres.....

ORGANISATION DES SECOURS

Particularité :

Numéro de téléphone :

Lieu de rassemblement :

Suivi et Mise à jour

Dates	Observations	Signatures

Ce plan sera conservé 5 ans après la date de fin des travaux

ANALYSE DES RISQUES POUVANT RESULTER DE L'INTERFÉRENCE ENTRE LES ACTIVITÉS, LES INSTALLATIONS ET MATÉRIELS

ENTREPRISES CONCERNEES	PHASES	RISQUES	MESURES DE PREVENTION	PRISES PAR